

N° 2024/13

Commune de Saint Paul Cap de Joux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 17 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Zalifaou BERNÈS, Michèle GUIRAUD.

Excusés : Christian BELAUT, Ernest DURAND.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés par délibération en 2023 et propose de les maintenir pour 2024.

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %
Taxe Habitation	14.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %
Taxe Habitation	14.36 %

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de voter les taux suivants :
- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

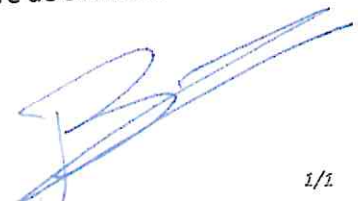
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE



Secrétaire de Séance : Michel Bélaval



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024



ID : 081-218102663-20240424-2024_013-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ TERRITRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 266 SAINT PAUL CAP DE JOUX
ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Impôt foncier bâti (TFB)	1 009 201	45,62	138,01	1 066 000	486 309	45,62	486 309
Impôt foncier non bâti (TFNB)	55 832	70,18	176,37	58 800	41 266	70,18	41 266
Taxe d'habitation (TH)	113 877	14,36	54,36	97 700	14 030	14,36	14 030
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	64 674	24,17	44,00	71 300	17 233	24,17	17 233
Total					558 838		558 838
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	=	558 838		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
7 231	2 758	0	3 767	20 308	0	-63 548	-114 061	-143 545

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	558 838	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-143 545	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	415 293
---	---------	---	---	----------	---	---	---------

A ALBI

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques, YVES JULIEN

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 24/04/2024

Pour la Commune,

[Signature]



MINISTÈRE
DES
FINANCES
DIRECTION
GÉNÉRALE
DES
IMPÔTS
NATIONAUX

COMMUNE : 266 SAINT PAUL CAP DE JOUX
ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TAXES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- 1. Taxe foncière bâtie :
 - a. Immeubles de condition modeste
 - b. Immeubles de condition modeste à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 - c. Immeubles industriels
- d. Logements sociaux : exo de longue durée

1 016	0	7 571	0
-------	---	-------	---

2. BASES EXONÉRÉES

- 1. Taxe foncière bâtie :
 - a. Par le conseil municipal
 - b. Par la loi
- 2. Taxe foncière non bâtie :
 - a. Par le conseil municipal
 - b. Par la loi (terres agricoles)
 - c. Par la loi (autres)

69 335	9 829
--------	-------

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

247	2 511
-----	-------

Taxe foncière non bâtie

- a. Taxe d'habitation :
- b. Mayotte

4 437	>>>
-------	-----

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

13	3 778	3 143	350
----	-------	-------	-----

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

97 700	>>>	19 758
--------	-----	--------

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>	7 231	0,769051	15,71	29,91
-----	-------	----------	-------	-------

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	57,81	144,53	6,52000	138,01
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	83,06	207,65	31,28000	176,37
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,01	61,13	6,77000	54,36
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	9,50000	44,00

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National 37,02
- b. Communal 46,84

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser 26,46
- b. Taux maximum de la majoration spéciale 1,32

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	>>>
-----	-----

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental 9,16
- b. Taux maximum de la majo >>>

>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

>>>
